

L'austérité imposée à la Grèce, de Charybde en Scylla

Si la Grèce est le berceau de la culture européenne et un avant-poste de l'Alliance atlantique, elle est un epsilon économique et démographique, à peine 2 % de l'Union européenne (UE). Alors comment comprendre que les Européens aient eu besoin du recours du Fonds monétaire international (FMI) qui, pourtant, ne participe que pour moins de 30 % au renflouement de la Grèce ?

Une première explication est liée au manque de crédibilité des institutions européennes. Si, avec l'aide de la banque américaine Goldman Sachs, la Grèce a pu maquiller ses comptes pour entrer dans l'euro, c'est aussi parce que les experts de la Commission européenne et de la Banque centrale européenne (BCE) ont été incapables de les décortiquer sérieusement. A moins que l'on ait fermé les yeux volontairement : à chaque date-clé du processus, la Grèce, qui est un des principaux acquéreurs d'armes mondiaux, signait des commandes d'armement avec des entreprises allemandes ou françaises.

La seconde explication tient aux capacités d'intervention du FMI. Alors que les instances de l'UE font une gouvernance par les « nombres » (réduire le déficit à x % par exemple), le FMI négocie avec les Etats le contenu même de leur politique (impôts, privatisations...).

Les directeurs généraux du FMI passent, les principes de cette institution restent. Des analystes décrivent un FMI désormais adepte du pragmatisme après avoir été le chantre du libéralisme absolu dans les années 1990. Mais, depuis quarante ans, le FMI demeure un banquier qui exige toujours des efforts antisociaux pour obtenir remboursement. Et il est capable

Analyse

Philippe Askenazy

Directeur de recherche au CNRS, Ecole d'économie de Paris

de changer le destin d'une nation. Le parallélisme entre son intervention aujourd'hui en Grèce et celle de 1976 au Royaume-Uni est frappant. Le Royaume-Uni est alors le grand malade de l'Europe, avec un fort chômage, une inflation à deux chiffres et une industrie obsolète. L'effondrement de la livre pousse le gouvernement Callaghan à demander un prêt au FMI. Six fonctionnaires du Fonds – dont un Grec ! – débarquent.

Le « package » exigé est un mélange de hausses de taxes principalement sur la consommation, de coupes brutales dans les budgets publics et d'un contrôle strict des salaires.

Le premier ministre travailliste choisit la responsabilité comme aujourd'hui le premier ministre socialiste Georges Papandréou. Il évite l'éclatement de sa majorité, négocie des minorations des exigences du FMI puis les applique. L'explosion sociale intervient lors de l'hiver 1978-1979 avec des grèves massives (alors que le FMI est déjà dirigé par un Français, Jacques de Larosière). Elle creusera la tombe d'un Labour divisé et donnera le pouvoir à Margaret Thatcher, qui remboursera le FMI en privatisant des pans entiers de l'économie.

Les privatisations sont une exigence absolue du FMI vis-à-vis de la Grèce. Mais autant elles ont été ordonnées en Grande-

Bretagne et faisaient système avec le développement de la City comme pôle financier mondial, autant les privatisations grecques se feront dans la précipitation. Les 50 milliards d'euros seront obtenus grâce à des ventes à vil prix à des multinationales chinoises, allemandes ou françaises. Cette situation est scandaleuse.

Dans la dernière décennie, la Grèce a bénéficié de 70 milliards d'euros de fonds structurels européens. Les ports et aéroports modernes grecs sont des biens publics européens. En les bradant, ce sont les contribuables européens qui y perdent.

Pourquoi nos gouvernants européens ne cherchent-ils pas à adoucir le FMI ? Le propos de Nicolas Sarkozy – « Si je n'avais pas voulu la réforme des retraites, on serait dans la situation des pays dont on parle » – n'a pas de fondement économique. Ces phrases sont politiques. Les dirigeants conservateurs européens les reprennent. Ils préparent une interprétation fallacieuse de l'austérité imposée à la Grèce.

L'économie grecque se stabilisera sous l'effet contradictoire de deux politiques. La plus visible est la politique d'austérité qui enfonce le pays économiquement et surtout socialement. Mais derrière, une politique opaque d'intervention « volontaire » des banques européennes est à l'œuvre, avec des accélérations des versements des fonds de stabilité toujours financés par les contribuables européens.

L'austérité sera présentée comme la solution à la crise, à reproduire partout en Europe. Une Europe antisociale est donc en marche, bien loin de celle qui s'extraierait du piège institutionnel dans lequel elle s'est enfermée en donnant tant de puissance aux marchés financiers. ■

Sociétés militaires privées, un défi à la souveraineté

Au moment où la représentation nationale s'empare du sujet de la privatisation de la guerre, on ne peut qu'être frappé par la palette de services développés en quelques années par les « entreprises militaires et de sécurité privée » (EMSP) dans les domaines du renseignement, de la formation, du soutien aux opérations, du conseil en matière de doctrine... et du combat. Sur le théâtre afghan, près de 60 % du personnel engagé par les Etats-Unis est employé par une EMSP.

Pourtant le simple constat de l'émergence massive du marché des EMSP au niveau mondial ne saurait suffire à justifier le recours par l'Etat à ces nouveaux acteurs de la guerre, notamment lorsque leurs prestations relèvent de missions de défense et de sécurité jusqu'à présent considérées comme régaliennes. S'il convient de favoriser, dans une certaine mesure, l'externalisation en matière de défense, c'est toujours en ayant à l'esprit les intérêts supérieurs de la nation et de l'Etat, protégés au premier chef par le « bloc de constitutionnalité ».

Que nous dit le socle constitutionnel ? Il arrête que la détermination des « principes fondamentaux de l'organisation générale de la défense nationale » relève de la seule compétence de la loi, et donc du souverain, laissant aux pouvoirs constitués et au Conseil constitutionnel le soin de trancher la question des prérogatives exactes de l'Etat. En outre, il affirme la nature « publique » de la force chargée de défendre les droits de l'homme et du citoyen, sans exclure explicitement le recours à des forces supplétives privées.

Quittons brièvement la lettre de la loi pour en évoquer « l'esprit » : les penseurs du concept de souveraineté et les théoriciens de l'Etat ont affirmé le nécessaire monopole de l'Etat sur la légitimité de la violence et sur son exercice. La violence exercée par l'Etat doit être le prolongement de la loi et rester de sa compétence exclusive : elle n'est « légitime », en théorie, que parce qu'elle promeut l'intérêt général. Les agents de cette violence doivent être l'émanation de l'Etat, dédiés à la légitimité du souverain et non à des intérêts privés égoïstes.

La République nous invite à cette dimension publique de la violence.

Comité EMSP

Le comité Entreprises militaires et de sécurité privée (EMSP) de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) rassemble 16 responsables civils et militaires

attention aux travaux du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et du Conseil de l'Europe, qui appellent à la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire pour les EMSP. La France doit faire entendre sa voix, et promouvoir un encadrement strict des prestataires militaires privés par les Etats et les organisations intergouvernementales. C'est bien dans ces enceintes qu'il faut défendre pied à pied la ligne rouge de la non-privatisation de l'exercice de la force.

S'il semble exclu que la France recoure à des sociétés privées dans le domaine du combat, cela ne doit pas obérer l'externalisation de nombreuses activités de soutien, décidée pour des raisons d'opportunité – même si aucune de ces missions n'échappe par nature à l'Etat, qui ne peut limiter sa

« La France doit faire entendre sa voix, et promouvoir un encadrement strict des prestataires militaires privés par les Etats »

souveraineté que dans un cadre international. En deçà de la ligne rouge que constitue l'engagement de la force armée, il faut se résoudre à une analyse au cas par cas, laissant à l'Etat, par l'intermédiaire d'une commission gouvernementale ad hoc à créer sous le contrôle du Parlement, la responsabilité de la décision.

Cette décision doit respecter un corps de règles : l'absence totale de collusion possible des EMSP avec le milieu mercenaire, et l'examen rigoureux au cas par cas de la possibilité pour celles-ci de disposer d'armements adaptés aux besoins de leur légitime défense. De ce fait, les EMSP seront, hormis le cas de certaines fonctions de soutien de logistique, cantonnées en dehors des opérations.

Il faut de tenir compte des prérogatives de la République de l'Etat de la violence.

mières sur l'imposition des sociétés